



# CARTE NATIONALE D'IDENTITE PERSONNE MAJEURE EN CAS DE PERTE

Si vous avez perdu votre carte nationale d'identité, il convient de faire une déclaration de perte. La déclaration peut se faire en même temps que le dépôt du dossier à la Police Municipale si vous demandez une nouvelle carte d'identité immédiatement.

## Déclaration de perte

Vous devez déclarer la perte de votre carte d'identité aux autorités de police seulement si vous ne souhaitez pas en redemander immédiatement une nouvelle.

### Si vous ne demandez pas une nouvelle carte d'identité

La déclaration de perte peut être faite auprès des autorités de police.

- Si la carte a été perdue en France : auprès d'un commissariat de police ou d'une gendarmerie,
- Si la carte a été perdue à l'étranger: aux autorités de police locales et au consulat de France.

### Si vous demandez une nouvelle carte d'identité

Vous n'avez pas à vous adresser aux autorités de police. La déclaration de perte sera faite à la Police Municipale des Saintes au moment du dépôt du dossier et jointe au formulaire de demande.

## Démarches pour obtenir une nouvelle carte

### Où faire la demande ?

- À la Police Municipale des Saintes Maries de la Mer,

**Horaires d'accueil :** Lundi-Vendredi de 09h à 12h et de 14h à 17h30  
Samedi matin de 09h00 à 11h30

### Quelles sont les pièces à fournir ?

Si vous possédez un [titre sécurisé](#) (même périmé), il n'y a pas lieu de fournir une nouvelle fois des documents liés à l'état civil ou à la nationalité française

Si vous possédez un passeport sécurisé	En l'absence de passeport sécurisé, si la carte perdue était récente (valide ou périmée depuis moins de 2 ans)	En l'absence de passeport sécurisé, si la carte perdue était périmée depuis plus de 2 ans
Formulaire de demande de carte d'identité (remis sur place) complété et signé	Formulaire de demande de carte d'identité (remis sur place) complété et signé	Formulaire de demande de carte d'identité (remis sur place) complété et signé

Déclaration de perte : à remplir sur place ou en utilisant le formulaire cerfa n°14011*01 ou en utilisant votre compte mon.service-public.fr	Déclaration de perte : à remplir sur place ou en utilisant le formulaire cerfa n°14011*01 ou en utilisant votre compte mon.service-public.fr	Déclaration de perte : à remplir sur place ou en utilisant le formulaire cerfa n°14011*01 ou en utilisant votre compte mon.service-public.fr
2 photos d'identité identiques et conformes aux normes	2 photos d'identité identiques et conformes aux normes	2 photos d'identité identiques et conformes aux normes
<u>Justificatif de domicile</u> : original + photocopie	<u>Justificatif de domicile</u> : original + photocopie	<u>Justificatif de domicile</u> : original + photocopie
25 € en timbre fiscal	25 € en timbre fiscal	25 € en timbre fiscal
Votre passeport sécurisé (électronique ou biométrique)		Acte de naissance de moins de 3 mois (extrait avec filiation ou copie intégrale) : original
		Si le justificatif d'état civil ne suffit pas à prouver la nationalité, un <u>justificatif de nationalité française</u> : original + photocopie

À savoir : si vous souhaitez utiliser un nom d'usage qui ne figure pas sur le passeport (si vous en possédez un), d'autres documents peuvent être réclamés en fonction de la nature de ce deuxième nom : nom de l'époux ou nom de l'autre parent.

## Éléments à renseigner pour remplir le formulaire de demande de carte d'identité

Le formulaire de demande de carte d'identité cerfa n°12100\*02 vous est remis au guichet. C'est un formulaire cartonné qui ne peut pas être téléchargé. Les informations à indiquer sur l'original du formulaire sont les suivantes :

- Nom de famille
- Deuxième nom : c'est le nom utilisé dans la vie courante (nom d'usage) lorsqu'il diffère du nom de famille : double nom (nom de ses parents ou nom des deux époux accolés), nom de son époux ou nom de son épouse.
- Prénoms
- Taille
- Date et lieu de naissance
- Adresse
- Numéro de téléphone portable (si vous voulez être informé par texto de la fabrication de la carte)
- Nom et prénoms des parents
- Date et lieu de naissance des parents

## Coût

25 € en timbre fiscal (demandés dans la liste des pièces à fournir)

## Retrait de la carte

### Délai d'obtention

La carte d'identité n'est pas fabriquée sur place et ne peut donc pas être délivrée immédiatement. Les délais de fabrication dépendent du lieu et de la période de la demande.

Par exemple, à l'approche des vacances d'été, les délais sont susceptibles d'augmenter de manière significative.

### **Suivi de la fabrication**

Vous pouvez :

- savoir où en est votre demande en utilisant le téléservice de suivi de demande, [en cliquant ici](#).
- et, si vous avez indiqué un numéro de mobile sur le formulaire, être alerté par SMS dès que la carte est disponible à la Police Municipale.

### **Remise de la carte**

La carte est remise au lieu de dépôt du dossier.

Elle doit être retirée dans un délai de 3 mois suivant sa mise à disposition. Passé ce délai, la nouvelle carte est détruite.

## **Durée de validité**

10 ans